

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

de

COULOUNIEIX-CHAMIERES

(Dordogne)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Mars 2009

L'an deux mil neuf le trois mars à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de COULOUNIEIX-CHAMIERES se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8, L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mr Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE , Mr Yves LE ROUZIC, Mr Bernard BARBARY, Mme Danièle LEFEUVRE, Mr Francis CORTEZ, Mme Frédérique RIVIERE, Mr Jean-François MARTINEAU, Mme Claude DERAMCHI, Mme Bernadette BERTHELOT, Mr Jean-Pierre CONTRAND, Mme Claudine MEYZAT, Mr Michel NABOULET, Mme Anne-Marie LACARTE (mandataire Jean-Pierre ROUSSARIE, arrivée à 19 H 40 après le vote du point 8), Mr Lionel COMBEAU, Mme Christina FERNANDES, Mr Keith HALSON (mandataire Claudine MEYZAT), Mr André DESCHAMPS Mlle Aurélie BLANCHET, Mr Philippe VALEGEAS, Mlle Sophie DUCHER, MM Xavier TANTIN, Michel DASSEUX, Patrick CAPOT , Hamid EL MOUEFFAK, Mmes Mireille BORDES, Arlette ESCLAFFER, Ginette UROZ (mandataire Michel DASSEUX).

ABSENT EXCUSE : Monsieur Jean-Paul TREMPIL

ASSISTAIENT : Mr Daniel LATOUR, Directeur Général des Services, MM. Pierre DUPEYRAT, Directeur des Services Techniques, Yohann TOSTIVINT, chargé de mission Politique de la Ville, Mmes Patricia AMELIN, Directrice Générale Adjointe, Martine DUCOURNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mlle Sophie DUCHER

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée sur le P.V de la séance précédente, celui-ci est déclaré approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour :

1. MARCHES D'ASSURANCE DE LA COLLECTIVITE

Les marchés concernant l'assurance statutaire du personnel, l'assurance des véhicules à moteur, des dommages aux biens, de la responsabilité et risques annexes, de protection juridique des agents et des élus ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert selon l'article 28 du code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE et au BOAMP le 29 septembre 2008 pour une remise des offres avant le 10 novembre 2008 à 12 heures.

Après analyse du cabinet AC Consultants Sud Ouest et après avis de la commission d'appel d'offres des 18 et 25 novembre 2008, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les assureurs suivants pour une durée de 4 ans :

- Assurance du personnel	lot 6 :	CACEP	56 024 €
- Véhicules à moteur	lot 3 :	SMACL	35 612 €
- Dommages aux biens	lot 1	SMACL	28 025 €
- Responsabilité et risques annexes	lot 2 :	SMACL	19 191 €
- Protection juridique de la collectivité	lot 4 :	CACEP	5 494 €
- Assurance juridique agents-élus	lot 5 :	SMACL	3 547 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le choix des assureurs ci-dessus.

2. DELEGATION DE PRESIDENCE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux articles L.2122-21 et L.2122-22 du CGCT et au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 du code des marchés publics et décrets modificatifs 2008-(206-407-585-1334-1355 et 1356), en particulier l'article 22 portant sur la composition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose que Mr Francis CORTEZ, reçoive la délégation pour présider la commission d'appel d'offres en son absence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX DES AGENTS PERMANENTS TITULAIRES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 Décembre 2008, le tableau des effectifs communaux avait été réactualisé. Afin de tenir compte des modifications générées par la mise en place des quotas, il est proposé aux membres du Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Nombre de Postes						
	ANCIENNE SITUATION			a créer	NOUVELLE SITUATION		
	Effectifs autorisés en DECEMBRE 2008	Postes pourvus en DECEMBRE 2008	Postes disponibles en DECEMBRE 2008		Effectifs autorisés en FEVRIER 2009	Postes pourvus en FEVRIER 2009	Postes disponibles en FEVRIER 2009
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur Général des services	1	1	0		1	1	0
Attaché principal	2	0	2		2	0	2
Attaché	4	1	3		4	2	2
Rédacteur Chef	3	2	1		3	3	0
Rédacteur Principal	1	1	0		1	0	1
Rédacteur	7	4	3		7	4	3
Adjoint Administrat.principal 1° classe	10	8	2		10	7	3
Adjoint Administrat.principal 2° classe	6	1	5		6	1	5
Adjoint Administratif de 1°classe	11	6	5		11	6	5
Adjoint administratif de 2° classe	19	13	6		19	15	4
FILIERE TECHNIQUE							
Ingenieur principal	1	1	0		1	1	0
Ingénieur territorial	1	1	0		1	1	0
Technicien supérieur territorial Chef	1	0	1		1	0	1
Technicien supérieur territ.Principal	2	0	2		2	0	2
Contrôleur Chef	1	0	1		1	1	0
Contrôle de travaux Principal	1	1	0		1	0	1
Contrôle de travaux	5	0	5		5	0	5
Agent de maîtrise principal	18	11	7		18	12	6
Agent de maîtrise	15	7	8		15	6	9
Adjoint techn. principal de 1° classe	12	9	3		12	11	1
Adjoint technique principal 2°classe	27	10	17		27	10	17
Adjoint technique de 1° classe	10	3	7		10	3	7
Adjoint technique de 2° classe	50	44	6		50	41	9
FILIERE ANIMATION							
Animateur Chef	1	1	0		1	1	0
Animateur territorial principal	2	2	0		2	2	0
Animateur territorial	2	1	1		2	1	1
Adjoint animation principal 1° classe	1	0	1		1	0	1
Adjoint animation principal 2°classe	2	0	2		2	0	2
Adjoint animation 2° classe	4	4	0		4	4	0
FILIERE SOCIALE							
A.T.S.E.M. 1ère classe	1	1	0		1	1	0
A.T.S.E.M. 2ème classe	3	0	3		3	0	3
Educatrice Jeunes Enfants	1	0	1		1	0	1
Educateur Chef jeunes enfants	1	1	0		1	1	0
Adjoint social 2ème classe	1	0	1		1	0	1
Assistant SP ens. Artistique	1	1	0		1	1	0
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint du patrimoine princ.2°classe	1	1	0		1	1	0
Adjoint du patrimoine 2ème Classe	3	2	1		3	2	1
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller terr. Des act Phys et sport	1	1	0		1	1	0
Opérateur des act. Phys. Et sportives	1	1	0		1	1	0
	234	140	94	0	234	141	93

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU COLLEGE JEAN MOULIN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Vu l'arrêté n° 921902 en date du 21 décembre 1992 autorisant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Collège Jean Moulin,

Vu la délibération du S.I.V.U. du Collège Jean Moulin en date du 20 Janvier 2009 approuvant la dissolution du S.I.V.U. et décidant le reversement du solde de Trésorerie, soit 46,27 € à la commune de Coulounieix-Chamiers,

Considérant que le SIVU a satisfait à la mission qui lui avait été déléguée à sa création, à savoir le remboursement de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopté la présente délibération à l'unanimité.

5. CREATION ENTRE LA CAP ET LA COMMUNE D'UNE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de se mettre en conformité avec le code général des Impôts, il est demandé la création entre la Communauté d'Agglomération Périgourdine et les communes membres, d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Madame Claudine MEYZAT et Monsieur Lionel COMBEAU comme membres de cette commission.

Patrick CAPOT demande la composition de cette commission (élus, personnes associées...) et souhaite que le conseil municipal soit informé du rôle et du fonctionnement de cette commission.

Proposition adoptée à l'unanimité.

6. ADHESION A L'ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITES LOCALES (A.D.U.L.L.A.C.T.)

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

Le logiciel libre est un enjeu majeur pour entrer de plein pied dans la société de l'information dont nous souhaitons tous qu'elle soit plus humaine que la société industrielle. Cela dépend de nous.

Comme les formats ouverts s'imposent naturellement, comme les données publiquement accessibles attirent spontanément la collaboration, le succès du logiciel libre manifeste la fécondité du partage et du travail commun. Le logiciel fait partie de ces oeuvres numériques dont la copie est identique à l'original. Pythagore protégeait ses théorèmes et leurs démonstrations, les premiers livres étaient enchaînés aux rayonnages des bibliothèques, les premiers logiciels étaient propriétaires. Mais vient le moment où les mathématiques sont libres, où les livres sont l'instrument de la libération par les Lumières et non l'instrument de la domination ; vient le moment, et nous vivons ce moment historique, où des logiciels sont libres, par la volonté de leurs auteurs, à qui il appartient le droit de donner. Ils donnent les libertés de copier et distribuer librement, d'étudier si on le veut et améliorer si on le peut.

Avec le logiciel libre, c'est une philosophie de l'homme que l'on soutient : une conception humaniste au sein de laquelle l'acteur est reconnu derrière ce qu'il produit, car il n'est de richesse que d'homme.

Certes le logiciel libre n'est pas gratuit, mais il est simplement une autre manière de payer. Au lieu d'une économie de rente — rentes parfois insolentes quand on connaît les marges que font certaines sociétés, l'économie du logiciel libre est une économie de valeur ajoutée. "Un logiciel libre

est gratuit une fois qu'il est payé". C'est d'autant plus important pour l'argent public qui a vocation à ne payer qu'une fois.

C'est sur le service, l'intégration, que se déplace la création de valeur, et c'est une chance pour nos territoires. Nos sociétés de services disposent de compétences reconnues dans ce domaine. L'emploi local a tout à y gagner. Nos établissements de formation peuvent aussi faire valoir l'excellence de leur enseignement.

Nos propres services y gagneront, car les logiciels libres sont plus sûrs, plus souples à l'utilisation, et scrupuleusement respectueuses des normes et standards. C'est un gage de pérennité et d'interopérabilité.

Les établissements scolaires que nous avons en charges méritent d'abriter l'esprit des logiciels libres, qui trouve ses origines dans l'esprit du partage du savoir.

La sympathie pour le logiciel libre ne suffit pas. Mais son utilisation seule ne suffit pas non plus. C'est son développement qui est la vie même du logiciel. Or précisément, les logiciels métiers qui font fonctionner les administrations de notre collectivité n'existeront que si nous nous attelons à la tâche de les développer ou de les faire développer.

Il est évidemment déraisonnable, sinon immoral, de profiter du travail du au partage sans partager à son tour. Ce serait trahir l'esprit même du logiciel libre. Le soutenir en toute cohérence, c'est y participer.

L'ADULLACT, Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales, s'est précisément donnée pour tâche de constituer, développer et promouvoir un patrimoine commun de logiciels libres sur fonds publics.

Elle constitue le lieu privilégié pour participer activement au développement du logiciel libre, à notre mesure, par la mutualisation. De nombreuses collectivités, Départements, Régions, Villes, etc. en sont membres. En adhérant à l'ADULLACT, nous rejoindrons une communauté active, qui partage les logiciels que l'argent public a payés, et qui porte haut les valeurs de mutualisation.

L'adhésion de la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES à l'ADULLACT aurait pour effet :

- de soutenir la structure nécessaire pour animer cette communauté à l'échelon national,
- de permettre à notre collectivité d'y jouer un rôle actif et de faire entendre sa voix dans les choix d'architecture et le développement de ce patrimoine commun de logiciels,
- d'avoir accès aux services réservés aux adhérents, et notamment à un espace de téléchargement de logiciels ayant fait l'objet d'un contrôle qualité suffisant pour qu'ils soient pris en charge sans surprise par des professionnels de l'informatique.

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

7. RENEGOCIATION DES CONTRATS DES APPAREILS DE REPROGRAPHIE UTILISES DANS LES DIFFERENTS SERVICES DE LA MAIRIE

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

La dématérialisation et l'utilisation accrue de l'informatique a mis à jour un besoin particulier en matériel d'impression, de numérisation et de communication interne avec notre réseau intranet.

De l'étude des besoins spécifiques de chaque service, il ressort la nécessité de rationaliser par la mutualisation de nos outils, imprimantes, scanner, photocopieurs d'un matériel performant et répondant aux besoins spécifiques de chaque service.

Aussi, nous avons demandé à nos fournisseurs actuels de faire leurs propositions suivant un cahier des charges précis.

Chaque service aura un matériel mutualisé avec une définition spécifique selon ses besoins définis. Ce choix permet la limitation des imprimantes onéreuses en consommables, les impressions sont réalisées sur des matériels sous maintenance, pas d'engagements des volumes, ne sont facturées que les pages réalisées, un coût unique et identique sur l'ensemble des matériels.

La proposition retenue consiste en la reprise de l'ensemble des appareils. En effet, les contrats étant tous différenciés dans leur durée et dans leur forfait, pour une refonte et une meilleure harmonie, il convient de mettre l'ensemble sur le même niveau de durée et de coût de fonctionnement.

Pour cela, la société LD Bureautique reprend les loyers restants ainsi que l'option d'achats des contrats BNP lease selon le détail ci-dessous :

- Photocopieurs Action 4455

Reste 4 loyers semestriels à 1532.00 € HT	6 128.00 € HT
Indemnité de résiliation par anticipation 10 %	612.80 € HT
Valeur de rachat en fin de contrat	250.14 € HT

- 2 photocopieurs Action 5420

Reste 13 loyers à 378.00 € HT	4 914.00 € HT
Indemnité de résiliation par anticipation 10 %	491.40 € HT
Valeur de rachat en fin de contrat	120.00 € HT

- Photocopieur Action 3425

Reste 13 loyers à 222.00 € HT	3 300.00 € HT
Indemnité de résiliation par anticipation 10 %	330.00 € HT
Valeur de rachat en fin de contrat	70.84 € HT

Total de la prise en charge 16 217.18 € HT

Les appareils ayant chacun un forfait « copies » au prix de ce jour selon le détail ci-dessous :

Photocopieurs Action 4455

Reste 8 forfaits trimestriels à 405.49 € HT	3 243.92 € HT
---	---------------

2 photocopieurs Action 5420

Reste 13 trimestres à 47.10 € HT	612.31 € HT
Reste 13 trimestres à 23.55 € HT	305.15 € HT

Photocopieur Action 3425

Reste 13 trimestres à 157.02 € HT	785.10 € HT
-----------------------------------	-------------

Total prise en charge 4 946.47 € HT

Ces appareils deviendront la propriété de la commune, les compteurs seront relevés par les prestataires en place et feront l'objet de résiliation des contrats à l'échéance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**8. CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE ET LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER
RELATIVE AU PRET TEMPORAIRE D'UNE STATION MOBILE D'ENREGISTREMENT DES
DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE**

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

Dans le cadre d'une directive européenne de 2004, la France, comme tous les états membres de l'Union Européenne, devra être capable de délivrer sur tout son territoire un passeport biométrique qui comportera une puce électronique contenant les données numérisées notamment la photographie et les empreintes digitales. Il est prévu que l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (A.N.T.S.), placée sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur en soit responsable.

Les demandes de passeport seront toujours instruites en Mairie, mais les nouvelles composantes biométriques nécessitent le recours à un matériel spécifique dénommé « station d'enregistrement ».

Ces stations sont réparties dans 2000 communes de France, dont une à Coulounieix-Chamiers.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cet équipement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Préfecture et la Mairie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

9. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : Yves LE ROUZIC

Contexte politique et économique

La loi de finances 2009 comme de nombreuses réformes institutionnelles en cours (Comité Balladur sur la réforme globale des collectivités territoriales, annonce par le Président de la République de la suppression de la Taxe professionnelle) confirment le très fort désengagement de l'Etat envers les communes :

- Autour de 3% en 2008, l'inflation générale des prix a été exceptionnellement vigoureuse. Ce contexte inflationniste s'est répercuté sur l'augmentation continue des tarifs publics comme GDF, EDF, le coût de la construction, l'alimentation, et notamment le prix du carburant qui a atteint un pic historique en 2008.
- Parallèlement, l'Etat se désengage brutalement à plusieurs niveaux :
 - Forte baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de -0,7% en 2009, sans aucune prise en compte du contexte inflationniste. Pour rappel, la DGF était en hausse de 1,2% en 2007 et de 1% en 2008.
 - Désengagement des services de l'Etat :
 - Certaines actions du Contrat Educatif Local ne sont plus prises en charge par la DDJS.
 - La CAF se retire progressivement du Contrat Enfance Jeunesse

Cette année 2009, l'augmentation du GVT sera autour de 5%, ce qui s'explique par :

- Le recrutement de cadre, notamment pour renforcer les recherches de subventions,
- La « stagérisation » de 7 contractuels, notamment des CAE qui arrivent à terme,
- L'amélioration du régime indemnitaire de certains agents après la notation annuelle.

Résultats 2008 (provisoires)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	3 972 972, 78	8 716 524,16
RECETTES	3 171 580,05	9 775 534,49
DEFICIT	801 392,73	
EXCEDENT		1 059 010,33

Les Orientations 2009

Malgré les difficultés énoncées ci-dessus, il est prévu de :

- Maintenir les services offerts,
- Contenir les dépenses de fonctionnement,
- Stabiliser l'encours de la dette,

- Proposer une augmentation autour de 2,5% des taux d'imposition nécessaire à l'équilibre du budget,
- Rechercher de partenariats financiers,
- Augmenter le prix des services dans la limite de la hausse du coût de la vie,
- Faire un effort conséquent sur les voiries et les bâtiments municipaux.

Afin d'améliorer les équipements et les services rendus au public, la Municipalité souhaite inscrire les crédits nécessaires notamment pour les projets suivants :

- **Voiries** : Marché à bons de commande, avenues E.Michel, Pradier, Sarrazi, Mouchotte, rue R. Rolland, Place E. Zola, La Grande Borie, poteaux incendie,
- **Etudes** : Diagnostic-prospective bas-chamiers, reste à réaliser CREHAM, bibliothèque/médiathèque, NETTO, cuisine centrale, développement économique, porte clef magnétique,
- **Acquisition de matériels** : deux véhicules légers, une nacelle, un chariot élévateur, un fourgon, tondeuse autoportée routière,
- **Informatique** : matériel informatique pour les écoles et la mairie, informatisation de la bibliothèque, onduleurs, serveurs,
- **Communication** : objectif photo, site Internet,
- **Scolaire** : Ecole Pergaud (extension restaurant + menuiseries...), mobiliers, placards, chaises,
- **Bâtiments / Travaux** : Travaux Pignat (toiture, menuiseries...), Eglise, Crouchaux, Château des Izards, Mairie annexe, Ecole de musique, Espace J.Verne, Rénovation du Centre Gérard PHILIPPE (relookage salle, cuisine...),
- **Acquisition de terrains**
- **Sports** : Espace multisports, Tennis, Foot,
- **Marché de proximité** : finalisation des travaux,
- **Epicerie solidaire** : initialisation du projet,
- **Développement durable** : serres, ampoules basse énergie, composteur.

Michel DASSEUX prend la parole pour faire plusieurs remarques :

- la Municipalité s'était engagée à travailler dans la plus grande transparence. Or, au vu des éléments qui lui ont été fournis, beaucoup d'éléments sont absents.
 - Augmentation du G.V.T de 5 % : Un record
 - Augmentation des taux d'imposition de 2,5 % : Assez conséquent.
 - Recherche de partenariats financiers : C'est quoi ? Il estime avoir « écumé » au plus large lorsqu'il était à la tête de la commune.
 - Acquisition d'une nacelle : Coût d'entretien trop onéreux
 - Sport : Qu'en est-il de la gratuité des licences pour les jeunes de moins de 15 ans ?
- Il demande que lors de la prochaine réunion de la commission des finances, lui soit présenté le F.C.T.V.A.

Intervention de Patrick CAPOT:

Alors que de l'avis de tous, les effets de la crise s'annoncent durables et touchent plus particulièrement le pouvoir d'achat des familles à revenus modestes, que le chômage qui découle d'une situation économique catastrophique repart à la hausse (+17% en Dordogne en 1 an).

Vous nous proposez une hausse de la fiscalité.

C'est contraire à vos propos tenus il y a peu, certes dans un contexte électoral, en présentant Coulounieix-Chamiers comme une « Commune pauvre, endettée avec un niveau de ressources faibles ». En attente de conclusion de l'analyse financière commandée au trésor public, vous décidez alors « d'une pause fiscale ».

Moins d'un an après, votre analyse se fait plus nuancée: après vous être aperçu ce que tout le monde savait déjà en connaissant un peu notre commune, les révélations du trésor public sont loin d'être une découverte.

Imposer plus fortement les ménages dans ce contexte de récession et de chômage c'est rajouter une perte de pouvoir d'achat aux familles Colomniéroise déjà en difficulté, d'autant que vous

envisagez une augmentation des services dans la foulée même si elle serait limitée à la hausse du coût de la vie!

Quelle utilisation ferez-vous de l'excédant de 1,059M d'euros de fonctionnement?

Pourtant, l'augmentation de la fiscalité n'est pas fatale dans les communes de gauche, certaines auxquelles vous faites parfois référence, Trélissac, Boulazac, administrée par des Maires communistes, décident, dans le contexte, de ne pas augmenter les taux d'impositions pour les ménages.

Intervention d'Hamid EL MOUEFFAK :

- *Ce débat s'ouvre dans un contexte national et international des plus préoccupants. crise économique sans précédent, beaucoup de gens souffrent.*
- *Vous l'avez dit, le gouvernement accentue sa politique de désengagement, et les répercussions de la crise financière se font déjà sentir dans la vie de nos concitoyens.*
- *Nous pouvons d'ailleurs que nous féliciter, que vous reconnaissiez aujourd'hui le poids des décisions gouvernementales sur un budget communal.*
- *J'ai quelques inquiétudes sur certaines orientations budgétaires, en particulier l'augmentation des impôts, il me semble dans la conjoncture actuelle c'est un mauvais choix, il faudrait plutôt contenir les dépenses de fonctionnement en faisant une pause sur le recrutement des cadres, nous constatons une augmentation de près de 2% les dépenses de fonctionnement par rapport à 2007. Au contrario, je salue un certain nombre d'orientations qui me semblent positives, nous verrons cela lors du vote du BP 2009 pour avoir plus d'informations.*
- *Je m'inquiète du niveau d'emprunt (chiffre non communiqué) compte tenu des opérations d'investissement prévus, et le faible autofinancement dégagé en 2008 (250 000 €).*

Arlette ESCLAFFER indique qu'elle a procédé à un calcul approximatif pour une famille payant des impôts fonciers : on arriverait autour de 150 € d'augmentation pour un ménage !

Intervention de Bernard BARBARY :

Par rapport à l'embauche de personnel :

Nous avons joué la carte de l'embauche de personnes qualifiées et responsabilisées sur le montage de projets, de partenariats en vue, notamment, d'être plus efficaces en matière de dossier de subvention auprès de partenaires comme le Pays, le Département, la Région, l'Europe, etc. Cela est un choix cohérent et nécessaire en regard de la faiblesse des ressources de la commune. Par exemple sur un projet d'étude visant la réalisation d'un travail de diagnostic-prospectif, un montant à hauteur de 45000 € est prévu pour valoriser le temps consacré en interne par des agents qualifiés sur ce dossier et cela constitue une ressource non négligeable. le même projet bénéficiera d'un taux de subvention à hauteur de plus de 50% sur un total de 200 000 €).

Par rapport au budget et au taux d'imposition :

Je souligne le caractère très collectif du travail conduit en interne et sur plusieurs mois par l'équipe municipale dans le cadre de la préparation de ce budget 2009.

Des remarques ont été faites sur des « économies qui pourraient être faites ici ou sur des choses qui auraient pu être faites ailleurs».

Les choix qui ont été faits sont raisonnables et les plus raisonnés possible et ils ressortent d'une analyse rigoureuse des priorités.

Nous avons établi un équilibre convenable du budget, en tout cas par rapport à la physionomie qu'il a eu par le passé d'année en années, en digérant quand même un montant de près de 1 millions € de réalisations engagées en 2007 mais payées sur le dernier budget 2008 en essayant d'éviter des effets excessivement « trainants » de cette masse.

De façon plus générale chacun a conscience que la commune reste une commune pauvre et qu'elle a vécu trop longtemps au dessus de ses moyens en raison d'un décalage très important entre ses ambitions de dépenses et son niveau de ressources notamment en matière de ressources liées à l'activité économique.

La réalité comptable est malheureusement là pour attester de cela. Les personnes qui s'y connaissent un tant soit peu savent très bien que le ratio d'autofinancement est un ratio très caractéristique et sur les temps longs d'un état de plus ou moins grande prospérité ou de plus ou moins grande pauvreté d'une collectivité...d'une bonne ou d'une mauvaise gestion. Or ce ratio s'établit hélas à hauteur d'une capacité d'autofinancement de 7 €/ habitant à Coulounieix -Chamiers contre 61 € pour les communes de la même taille que la nôtre !

Le contexte de crise n'arrange rien pour la nouvelle équipe dont, malgré tout, la volonté de développer la commune reste intacte.

Aussi entre une augmentation pour le moins mesurée de la fiscalité locale en 2009 (après une année de pause complète en 2008) et les objectifs d'assainissement et de redressement des capacités financières, les marges de manœuvres sont effectivement très étroites.

Nous avons à tenir compte de deux enjeux :

Le premier est de contenir le recours à la contribution de nos concitoyens dont l'équipe municipale a pleinement conscience des difficultés qu'ils éprouvent dans la période actuelle.

Le second est le suivant : Peut-on laisser la commune s'enfoncer dans une aggravation continue de ses équilibres budgétaires et financiers au risque de compromettre quasi définitivement ses chances de développement ?

Le budget 2009 réunit les conditions minimales susceptibles d'éviter une aggravation catastrophique de la situation de la commune en même temps que les chances d'un redressement. A cet égard la municipalité en place a engagé et continuera de réaliser un travail de prospective budgétaire absolument nécessaire dans la situation actuelle.

Il s'agit de remettre la commune « sur la route » pour pouvoir mettre en marche son développement et en particuliers son développement économique. Compte tenu des contraintes budgétaires et financières qui pèsent lourdement aujourd'hui et du contexte de dépression forte qui nous assaille, nous savons que « l'embellie » ne peut guère apparaître que d'ici à 3 ou 4 ans et notamment en ce qui concerne un relèvement du niveau des ressources et du développement économique. Ce n'est pas une raison pour baisser les bras et renoncer à toute ambition de décollage de la commune.

Après l'intervention de Michel DASSEUX disant que quand il était Maire, il avait investi, Francis CORTEZ a répondu qu'il avait investi mais que c'était la Municipalité actuelle qui assurait le financement.

Intervention de Francis CORTEZ :

Vous critiquez les 2,5 % mais sur 5 ans vous avez augmenté les impôts de 3,80 % par an et si l'on prend les 7 dernières années, nous faisons moins que vous. Vous êtes à 2,70 % par an. Vous avez réussi à augmenter les impôts de 7 % en 2005, nous en sommes loin. La masse salariale augmente automatiquement de 5 %. Comment financer cela ? Etes-vous prêts à ne pas respecter le statut, à éliminer la MUTEX ou à licencier des employés ?

Intervention de Jean-Pierre ROUSSARIE qui précise qu'il y a 2 grandes absentes dans ce débat :

- la réforme fiscale avec les péréquations possibles entre territoires riches et territoires pauvres.
- La volonté d'aider les communes dans leur effort d'investissement, alors qu'il y a là, la possibilité de soutenir l'activité économique et donc l'emploi.

Enfin :

- Comment ne pas dire notre inquiétude voire notre colère quand on ne sait toujours pas après l'annonce du Président de la République, de supprimer la taxe professionnelle, ce qui va la remplacer ou s'y substituer.
- Comment ne pas s'indigner en voyant le désengagement de l'Etat avec la forte baisse de la D.G.F de 0,7 % (12 000 €) alors que l'inflation 2008 a tourné autour de 3 %.

En ce qui nous concerne, nous réaffirmons notre volonté de :

- Maintenir les services offerts

- *Contenir les dépenses de fonctionnement*
- *Stabiliser l'encours de la dette*
- *Rechercher des partenaires financiers*
- *Maintenir la pression fiscale à un taux supportable nécessaire à l'équilibre du budget*
- *Réaliser un effort conséquent sur les voiries, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs et les études.*

Ainsi nous posons le socle du rétablissement de nos équilibres financiers avec moins d'emprunt qu'auparavant, une fiscalité supportable pour des réalisations qui seront réparties sur l'ensemble du territoire communal dans le triple cadre du :

- *Développement durable*
- *De la politique de la ville*
- *Et du Développement économique.*

Ainsi nous projeterons notre commune en valorisant nos atouts vers une gestion tendant à restaurer tous ses équilibres financiers :

- *Dette réduite*
- *Potentiel fiscal accru*
- *Autofinancement plus développé*
- *Pression fiscale plus supportable,*

le tout pour une Commune de plus en plus attractive.

10. DECLASSEMENT DE MATERIEL COMMUNAL

Monsieur Jean-François MARTINEAU informe les membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite se dessaisir du véhicule communal J9 de marque Peugeot, type 888A71, année 1988, immatriculé 5334 RW 24, en instance de réforme. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce déclassement permettant une éventuelle revente.

Le conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité de ses membres présents.

11. MAINTIEN DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE SUR NOTRE COMMUNE.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard BARBARY

On observe depuis un certain temps la disparition des métiers de bouches et des commerces de proximité dans les centres-villes, commerces remplacés par du tertiaire (banque, assurance, agence immobilière etc...).

Notre commune n'échappe pas à ce phénomène conduisant à appauvrir l'activité commerciale de proximité.

De la même manière, le tissu artisanal de la commune composé de micro-entreprises à mono-activité offrant des activités de proximité n'échappe pas non plus à ce phénomène.

Les nouvelles formes de distribution commerciale expliquent en partie ces fermetures.

Pour lutter contre la perte d'attractivité et la perte d'identité des centres-villes, les communes disposent désormais d'un outil juridique en faveur de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Il convient également de protéger un commerce de proximité intra-muros nécessaire à une population importante de personnes âgées et de personnes en difficultés sociales confrontées à des problèmes de mobilité.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, il existe par ailleurs un projet de centre urbain qui ne se justifie que si les conditions d'une stabilité des commerces locaux sont remplies.

Devant ces constats, la municipalité a la volonté de se doter d'un moyen de maîtrise accru des mouvements d'activités commerciales et artisanales.

La loi DUTREIL autorise les communes à mettre en place un droit de préemption pour défendre et maintenir le commerce et l'artisanat de proximité à l'aide du dispositif de délimitation du périmètre (article R 214-1 du Décret n°2007-1827 du 26 Décembre 2007) qui apparaît être un outil approprié à cette volonté.

La Commune propose d'instituer le droit de préemption en faveur de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ainsi qu'un périmètre de sauvegarde. Elle propose également d'établir un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat à l'intérieur de ce périmètre et de le soumettre pour avis à la chambre des métiers et de l'artisanat, prévu par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

12. SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION « LA REPASSERIE »

RAPPORTEUR : Madame Frédérique RIVIERE

Considérant la demande de subvention formulée par La Repasserie de Périgueux relative à l'organisation de la fête de Noël de l'année 2008 à l'attention des enfants et du personnel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à cette association la somme de 100 €.

13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ENTENTE CYCLISTE DE TRELISSAC

RAPPORTEUR : Madame Frédérique RIVIERE

L'entente Cycliste de Trélissac a organisé le 21 Décembre 2008 un cyclocross sur la Commune de Coulounieix-Chamiers.

La commune participant financièrement à cette manifestation, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de verser à cette association la somme de 3000 €.

14. PROJET D'IMPLANTATION D'UNE EPICERIE SOLIDAIRE

RAPPORTEUR : Claude DERAMCHI

VU :

- La loi 2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,
- Le décret 2002-241 du 21 février 2002, relatif à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif,

CONSIDERANT :

- Que la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES souhaite voir s'implanter dans l'intérêt évident que les habitants peuvent en retirer, une épicerie solidaire sur son territoire,
- Que ce projet est un projet porté essentiellement par le Conseil Général, que les investissements, le fonctionnement et les risques financiers éventuels sont assurés également par le Conseil Général,

Compte tenu que cette épicerie solidaire vise à aider les populations défavorisées de la commune tout en s'inscrivant dans un réseau départemental et que notre participation se montera à 10 000 €/an, il est nécessaire de trouver un local commercial qui soit situé hors de la zone de chalandise du « Mutant » et qui ne soit pas incluse dans la cité H.L.M afin de favoriser l'accès aux clients venant d'autres quartiers.

Vu que ce projet présente l'avantage de ne pas engager la Commune financièrement tout en l'associant au pilotage au travers de la société coopérative d'intérêt collectif, et sous réserve d'être présente dans le capital en tant que Municipalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ARRETE le principe de la création d'une épicerie solidaire sur le territoire de la Commune.
- DETERMINE la participation financière de la Commune comme suit :

1. Constitution du capital de la SCIC :	
Participation au k :	600 €
2. Participation à l'investissement :	
1 ^{ère} année :	10 000 €
3. Participation au fonctionnement :	10 000 €

	20 600 €

- DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2009.

Mireille BORDES propose que le Conseil Général organise une réunion d'information à destination de l'ensemble de la population afin de définir clairement le fonctionnement de cette épicerie solidaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. ÉTUDE DIAGNOSTIC PROSPECTIVE SOCIALE, ÉCONOMIQUE ET URBAINE & INGÉNIERIE DE DÉVELOPPEMENT POUR LE QUARTIER DU BAS-CHAMIERES ». (Choix du cabinet d'étude et financement)

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard BARBARY

Lors de la séance du 02 décembre 2008 le Conseil Municipal optait pour le choix d'une procédure adaptée et décidait de procéder au lancement de la consultation pour l'ingénierie externe auprès d'un cabinet d'étude portant sur l'ÉTUDE DIAGNOSTIC PROSPECTIVE SOCIALE, ÉCONOMIQUE ET URBAINE ET INGÉNIERIE DE DÉVELOPPEMENT POUR LE QUARTIER DU BAS-CHAMIERES ».

Cette étude répondra à un triple objectif :

1- Construire un diagnostic partagé sur le fonctionnement

du quartier impliquant une convergence de vue entre tous les acteurs du quartier : habitants associations, bailleurs sociaux, institutions (Agglomération, Département, Région, État, Europe), acteurs économiques (entreprises, chambres consulaires, investisseurs...) et groupes « ressources » (experts de la région, du département, PQA...).

2- Définir et développer un projet global et durable pour le quartier qui soit dynamique et prospectif.

Ce projet devra être partagé et validé par tous les acteurs sur les opérations retenues ainsi que sur leurs modalités de mise œuvre à court (1 à 2 ans, soit 2010-2012), moyen (3 à 5 ans, soit 2012-2015) et long termes (5 à 15 ans, soit 2015-2025). Ce projet doit notamment permettre de faire évoluer le quartier vers une zone d'attraction et d'échanges autour de «centralités» permettant la structuration d'un futur centre ville à l'horizon 2025.

3- Décliner le projet de quartier en deux scénarios (au minimum) détaillés au regard des « facteurs clés » de mise en œuvre du projet.

La commune souhaite par ailleurs que soit formalisée la dimension stratégique de chacun des scénarii proposés, notamment en termes :

- d'étapes dans la mise en œuvre de choix, de décisions et/ou de démarches importantes ou « sensibles » à prendre,
- de moyens à prévoir, notamment en matière de montage de partenariat, de dossier-projets et de financements,
- et le cas échéant d'alternative à tel ou tel objectif.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 février 2009 a décidé de retenir le cabinet SHURDI LEVRAUD et POOLE - 8 rue du Colisée à Bordeaux.

Accompagnement Urbain et social

Il est prévu également de mettre en place un volet d'accompagnement social à cette étude. Il s'agit de créer et de mettre en place plusieurs outils de communication et de soutien technique tout le long du diagnostic, mais aussi pendant la 1ère et 2ème tranche de la réalisation des travaux prévus lors de la programmation FEDER. Il s'agira ici de reconforter, d'associer et de permettre une appropriation du projet par les habitants.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier la réalisation de cette étude au cabinet SHURDI LEVRAUD & POLE
- De retenir le principe de programmation et d'inscrire au B.P 2009 les subventions et dépenses nouvelles nécessaires selon les tableaux prévisionnels qui lui ont été présentés.

16. MOTION RELATIVE A LA SITUATION DES ASSOCIATIONS EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CONTIE

Nous appelons solennellement votre attention sur la situation très préoccupante des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Agréées par le ministère de l'Education Nationale, ces associations œuvrent au quotidien sur tous les territoires, au plus près des enfants et des jeunes en complémentarité de l'Ecole publique et laïque. En ce sens, elles portent au cœur de leurs actions la défense et la promotion des valeurs du service public d'éducation dont elles sont des partenaires incontournables.

Cette décision de réduction de budget de la part du gouvernement va toucher de plein fouet des milliers de jeunes qui ne pourront plus être soutenus et encadrés correctement.

Au moment où le gouvernement prétend agir pour la réussite de tous, cette mesure inacceptable porte un nouveau coup au principe d'égalité des chances. Elle programme de fait la disparition des mouvements d'Education populaire, ciment de citoyenneté et du « vivre ensemble », et qui assurent une compensation éducative et culturelle indispensable en direction des jeunes des milieux les plus défavorisés.

Nul ne peut ignorer en effet que les chances d'une bonne intégration dans le cursus scolaire sont étroitement dépendantes des sollicitations langagières, éducatives et culturelles offertes aux très jeunes enfants, avant même leur entrée à l'école maternelle. Il y a à cet égard une inégalité patente subie par les enfants des familles les plus dépourvues, pas seulement financièrement, mais aussi culturellement.

L'école, malgré les efforts de ses cadres, ne peut prétendre combler à elle seule de tels handicaps, aujourd'hui moins encore qu'hier si l'on considère des diminutions drastiques de ses moyens.

Les acteurs des associations éducatives complémentaires de l'enseignement en agissant sur la qualité du temps libre des enfants ont un rôle déterminant aussi bien social qu'éducatif. Ils sont des co-éducateurs à part entière, offrant des possibilités de communiquer, d'agir avec les autres et de découvrir. En prenant compte l'enfant avant l'élève. Ils agissent aussi sur l'envie de savoir, moteur premier et indispensable sans lequel ne pourra exister l'effort d'apprendre. Ils pallient les fragilités ou carences des enfants des milieux sociaux les plus exposés aux difficultés familiales ou économiques.

Qui affirmera qu'aujourd'hui ces acteurs et les associations qui les emploient sont moins indispensables qu'hier ?

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, solidaire des associations agréées partenaires de l'Ecole, des enseignants, des autres professionnels de l'Education, des parents et des élus, la commune de Coulounieix-Chamiers demande à l'unanimité au gouvernement :

- De renoncer au projet de diminution de 25 % de moyens financiers mettant en cause les moyens d'agir de ces Associations dans une période où les besoins de formation, d'éducation à la citoyenneté, d'intégration sociale apparaissent plus nécessaires que jamais,
- De ne pas réduire leur champ d'activité qui renforcerait les dérives marchandes qui creusent davantage les inégalités dans notre pays notamment dans les domaines du soutien scolaire et des activités sportives et culturelles.

Motion adoptée à l'unanimité.

MOTION CONTRE LE SERVICE MINIMUM DANS LES ECOLES

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CONTIE

L'Etat, pour des écoles, transfère ainsi vers les communes ses responsabilités d'employeur, nous estimons qu'exiger une telle mesure est contraire au système de libre administration reconnu aux communes par la Constitution.

Pour autant, nous nous devons d'être respectueux de la loi, nous sommes cependant, comme la majorité des élus de France, confrontés à la très grande difficulté d'application de celle-ci :

- Les délais d'information sont trop tardifs : les enseignants sont tenus de se déclarer grévistes à l'Inspection Académique, 48 heures à l'avance, laquelle prévient ensuite les Municipalités.
- S'il s'agit d'une grève qui concerne aussi les personnels communaux qui ne sont ni astreints à déclarer préalablement d'être grévistes, ni « réquisitionnables », nous ne sommes pas autorisés à leur imposer d'assurer cet accueil.
- Aucun taux d'encadrement n'est fixé, ni aucune compétence particulière n'est requise pour les personnes susceptibles d'assurer cet accueil contrairement, par exemple, aux activités périscolaires et de centres de loisirs où des normes très strictes sont exigées,
- Or, l'activité d'accueil et de garderie est naturellement génératrice de risques, notamment pour la prise en charge des cas particuliers (enfants sous traitement).
- L'Etat prend en charge la protection juridique du Maire mais celui-ci reste pénalement responsable.
- Etant donné que la Commune doit assurer la continuité de l'ensemble du service public, elle devrait procéder au recrutement de personnel supplémentaire, à titre précaire et pour des charges financières insupportables pour le budget des communes.

Mr le Maire réaffirme que cette loi est très difficile à appliquer compte tenu de nombreux problèmes en résultant.

Michel DASSEUX en convient et précise que là encore, c'est une forme de désengagement de l'Etat.

Aussi, compte tenu des difficultés d'application de la loi sur le service minimum d'accueil dans les écoles, le Conseil Municipal, après délibération se prononce à l'unanimité pour l'abrogation de ladite loi.

17. MOTION CONCERNANT LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Suite à l'annonce du Président de la République du Jeudi 5 février 2009 concernant la suppression de la Taxe Professionnelle, les collectivités locales se trouvent face à une incertitude des plus préjudiciable pour l'avenir de leur territoire voire pour leur existence même.

En effet, la Taxe Professionnelle représente aujourd'hui la principale ressource fiscale des communes et plus de 95 % des ressources des EPCI. La décentralisation s'est accompagnée historiquement de l'autonomie financière des collectivités, à tel point qu'en 2007 les investissements des collectivités locales représentaient plus de 45 milliards d'Euros soit 73 % de l'investissement public en France. Cette réalité n'est pas une spécificité nationale puisque au niveau européen 66 % des investissements publics proviennent des collectivités locales.

A l'heure d'une crise majeure pour notre économie, comment demander aux collectivités de soutenir l'activité économique de notre pays et dans le même temps faire peser une telle menace sur leur avenir ? La suppression de la Taxe Professionnelle représente un sacrifice de 28 milliards d'Euros sur l'autel de la compétitivité et contre la promesse de ne pas délocaliser. Cette démarche fait bien peu de cas des véritables raisons qui font qu'une entreprise s'installe en France, à savoir, entre autre, un niveau de service public, de compétence et de compétitivité des travailleurs, très élevé et une qualité de vie supérieure. Le calcul économique du chef d'entreprise ne se résume pas à une fiscalité plus favorable. Qu'advient-il si les investissements des collectivités se réduisent ou s'arrêtent ? Ce sacrifice sera vain et l'avenir de nombreux territoires sera menacé.

Les communes, comme les EPCI, sont les acteurs volontaires de l'aménagement du territoire, assumant avec enthousiasme leur rôle dans le développement économique et social du pays. De l'hébergement des personnes âgées et dépendantes à l'accueil de la petite enfance, de l'accueil d'entreprises à l'accompagnement social, du développement de la culture à la protection de l'environnement, ce sont autant de champs d'investissement d'avenir, souvent lourds, nécessitant des ressources fiscales prévisibles et surtout maîtrisées.

La réforme de la Taxe Professionnelle, si elle se résume à sa suppression, doit s'accompagner des mesures fiscales garantissant l'autonomie des collectivités locales. En effet, elles souhaitent continuer à participer au soutien de l'économie du pays et à l'aménagement du territoire tout en ayant la liberté de faire leurs propres choix d'avenir.

Le Conseil Municipal demande des garanties formelles permettant :

- le maintien de l'autonomie des collectivités locales, au travers de ressources fiscales propres,
- le maintien de la liberté d'investissement pour le développement des territoires,
- une réforme concertée de la fiscalité locale.

Intervention de Patrick CAPOT :

Vous vous élevez contre les effets de la menace d'une suppression avec force d'arguments économique (1er partie de la motion) et je suis étonné que vous n'en demandiez pas de maintien et la modernisation et non une pseudo compensation par je ne sais quelle « mesures fiscales » et sur quelle assiette? celle des ménages?

Pour garantir l'autonomie des collectivités locales? il serait aberrant de vouloir supprimer la Taxe professionnelle alors que les entreprises sont concernées par les décisions communales: qui s'occuperait des voiries?des réseaux? avec quelles ressources va-t-on répondre aux besoins des entreprises et de leurs salariés? D'autre par la TP n'a jamais pesé à un point tel que les entreprises décident de délocaliser (pour un véhicule de 15000€ la TP représente 250€).

Je vous propose donc d'affirmer vouloir maintenir la TP, de la moderniser en réformant son mode de calcul.

Par exemple: taxer les placements financiers pour la grande distribution et les banques qui ne sont pas intégrés dans la base de la TP (cette taxation qui selon les chiffres de 2007 rapporterait 25Milliards à un taux de 0,5%); Cette taxe pourrait alimenter un fonds de péréquation entre collectivités pour éviter la concurrence des territoires.

Cela ne pénaliserait ni l'investissement, ni l'emploi mais les placements nocifs au coeur de la crise.

Je ne crois pas à la « taxe carbone », c'est une taxe incitative pour modifier le comportement des entreprises, qui aurait pour vocation de s'amenuiser chaque année. Au contraire de la T P qui a toujours été une recette dynamique (elle progresse tous les ans). Il faut donc moderniser la Taxe Professionnelle plutôt que la supprimer pour ne pas mettre les ménages à contribution par une logique de compensation avec une taxe additionnelle.

Vous proposez une « réforme concertée de la fiscalité locale ».

Je vous propose d'être plus précis:

Nos administrés apprécieraient que leurs élus s'engagent clairement en faveur d'une fiscalité pour l'emploi et le développement solidaire des territoires:

Les taxes foncières et d'habitations doivent être réformées pour prendre en compte les ressources réelles des habitants.

Enfin je propose d'y ajouter qu'il est impératif que l'Etat réinvestisse massivement dans les services publics ce qui implique notamment la revalorisation du traitement des fonctionnaires.
- l'arrêt des regroupements de services.
- la coopération étroite entre les services de l'état et les collectivités.
(sinon comment garantir le maintien de la liberté d'investissement pour le développement des territoires en l'absence de services publics).

Mireille BORDES partage les craintes de P. CAPOT ; cependant étant très attachée aux structures et organismes institutionnels, elle souhaite que cette motion, proposée par l'Union des Maires, soit retenue.

Intervention de Francis CORTEZ :

Même si je n'ai pas une position définitive, je ne suis pas d'accord avec Patrick CAPOT. La Taxe Professionnelle favorise les communes qui ont investi dans le passé alors que l'activité existe grâce à des communes comme Coulounieix-Chamiers qui a la 4^{ème} population de la Dordogne. Sans Périgueux et Coulounieix-Chamiers, l'activité de Boulazac ou Marsac ne serait pas ce qu'elle est.
D'autre part, ça ne me gêne pas que l'économie de T.P par les entreprises soit affectée au revenus qui seront alors taxés ; la base d'imposition sera plus large et les hauts revenus contribueront plus à l'effort fiscal.
Seul problème, il faudra revoir la notion de parapluie fiscal afin qu'il ne permette pas aux hauts revenus d'échapper à l'impôt de substitution de la T.P.

Motion adoptée par 27 voix – 1 abstention (P. CAPOT)

La séance est levée à 21 H.

LE MAIRE,



Jean-Pierre ROUSSARIE